

# Urbanisme

## 2022 : le permis de construire « numérique »

Permis de construire, d'aménager ou de démolir, demandes préalables, etc... Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, particuliers comme professionnels, vous allez pouvoir effectuer toutes vos demandes d'urbanisme en ligne en vous rendant sur le nouveau portail des autorisations d'urbanisme de l'Eurométropole de Metz.

Fini donc, les dossiers papier en plusieurs exemplaires, la contrainte des déplacements obligatoires en mairie ou les plis postaux suivis. Il vous suffira de vous rendre sur le portail urbanisme de l'Eurométropole, de vous connecter au guichet numérique et de compléter votre dossier avec les pièces justificatives de votre projet pour pouvoir nous télétransmettre votre demande. Une fois votre dossier transmis et ce, jusqu'à la réponse finale qui vous sera apportée, l'ensemble des échanges entre vous et nos services s'effectuera via le guichet numérique, par l'intermédiaire de courriers électroniques qui vous seront adressés directement sur votre boîte e-mail.

Pour vous guider et vous indiquer la marche à suivre, vous disposerez également via le portail des autorisations d'urbanisme, d'un outil d'assistance à la création et au montage de votre dossier en fonction de la nature et des particularités de votre projet. Une nouvelle manière de traiter vos demandes qui n'enlèvera rien à la disponibilité de votre équipe communale qui est là pour continuer à vous accompagner et à vous conseiller dans vos projets. Et pour



- Aide à la définition de votre projet
- Aide à la constitution de votre dossier
- Fiches supports et aides au dépôt
- Dépôt 7j/7 et suivi complet en ligne

celles et ceux que le numérique n'a pas encore conquis, sachez que le dépôt de dossier papier par voie standard reste toujours possible.

Pour accéder au portail des autorisations d'urbanisme de l'Eurométropole, rendez-vous sur : [urbanisme.eurometropolemetz.eu](http://urbanisme.eurometropolemetz.eu)



Exposition itinérante en mairie de Jussy du 15 février au 7 mars



## Valoriser son sapin après les fêtes

Que faire de son sapin de Noël après les fêtes ? Deux solutions pour valoriser votre sapin de Noël :

- Le dépôt en déchèterie, les sapins seront broyés puis transformés en compost,
- L'apport sur le lieu de dépôt de Jussy, parking du « terrain vert ». Les sapins seront ensuite broyés pour être utilisés en paillage dans les espaces verts.

Les habitants qui ne peuvent pas se déplacer pourront déposer leur sapin sur le bord du trottoir durant tout le mois de janvier, aux heures et jours de collecte des ordures ménagères. Rappel : brûler des déchets à l'air libre, de quelque nature qu'ils soient, est INTERDIT et contribue à dégrader l'environnement (y compris les déchets verts).



**Nouveaux arrivants à Jussy ?**  
N'oubliez pas de vous inscrire en mairie !

Directeur de la publication : Pierre Fachot  
Tirage : 250 ex.  
Distribué par la Mairie de Jussy  
10 rue de la Libération  
57130 JUSSY

#3  
Janvier 22

mairie.jussy57@posteo.net  
tel : 03 87 60 57 64  
fax : 03 87 60 57 64

La Lettre de Jussy

Journal et horaires d'ouverture :  
Lundi : de 9h à 12h  
Mardi : de 16h à 19h  
Jeudi : de 9h à 12h



• Distribution de colis aux aînés

• Animations de Noël

• Soirée dégustation d'huîtres

• Saint Nicolas à l'école

• Cérémonie du 11 novembre



Photo RL

Dans la commune, on a pris l'habitude de décorer le village pour tous les grands événements. Pour Noël, rares sont les guirlandes électriques. Cette année, l'équipe conduite par le maire Pierre Fachot, renoue avec la tradition du fait maison. Ainsi, le village a vu apparaître des cerfs réalisés en bois devant la mairie et une famille de manchots devant un igloo dans le jardin central.



JUSSY Halloween s'installe

Photo RL

Après Noël 2020, puis Pâques, la fête des mères ou encore la Saint-Valentin, Jussy est de nouveau décoré et pour Halloween cette fois-ci. Les élus ont fabriqué la quasi-totalité des décors à partir de matériaux durables ou d'objets de récupération. De cette poubelle transformée en chaudron à la fixation des deux sorcières, tout est affaire de bricolage et de sens pratique.



Chères Jussiennes, chers Jussiens,

Je vous souhaite à tous une année 2022 pleine de surprises et de rêves, de projets et de réussite, malgré les tensions sanitaires qui nous rappellent que les gestes barrières et la vaccination sont nos meilleurs alliés pour stopper ce mal qui ronge notre quotidien.

Je fais le vœu en ce début d'année que chacun et chacune prenne du plaisir dans son travail et dans ses relations avec l'autre. Je fais le vœu que chacun prenne soin de lui, soin de son voisin, soin de son collègue et soin de sa famille. Je fais le vœu enfin que l'unité et la solidarité nous amènent rapidement à nous retrouver librement autour d'évènements festifs, à redécouvrir nos associations locales mises à mal depuis maintenant 18 mois et à vivre normalement, tout simplement.

Bien cordialement,

## Carnets

### NAISSANCES

- Milann BERTEAUX né le 01.04.2021
- Noah BERTEAUX né le 01.04.2021
- Elio MORGANTI né le 04.07.2021
- Marie FLAUS née le 20.08.2021
- Nino BEDINI COLOMBEAU né le 06.12.2021
- Eline TEPUS née le 20.12.2021

### DÉCÈS :

- Arlette LEBLANC - Francis CASCINELLI
- Ginette BOZON - Charles-Henri GRUZELLE
- Anne-Marie STEYAERT - Bernadette ERMAN
- Jean-Pierre PRIOUX

### MARIAGE :

- Adrien HEMON-BERTHOUMIEU et Myriam MEYER le 28.04.2021

### PACS :

- Laurane BRUMM et Pierre TEPUS le 25.10.2021
- Lucille ANTOINE et Lucas LOUPE le 10.12.2021

## Vie commune

**Subvention pour l'achat d'un adoucisseur** Le SIEGVO distribue une eau de qualité à l'ensemble de ses abonnés. Néanmoins, cette eau présente une dureté importante. Une aide à la mise en place d'un adoucisseur particulier a donc été votée : une aide de 10 % du montant des travaux d'installation réalisés par un professionnel plafonnée à 2 000 € **soit une aide maximum de 200 €**. La demande de subvention est disponible sur : [www.siegvo.com/fr/actualites/subvention-adoucisseur\\_-n.html](http://www.siegvo.com/fr/actualites/subvention-adoucisseur_-n.html)

**Liste électorale** Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales pour les prochaines élections présidentielles et législatives de 2022 ? N'oubliez pas de vous inscrire. Pour l'élection présidentielle, vous avez jusqu'au mercredi 2 mars 2022 pour le faire en ligne et jusqu'au vendredi 4 mars pour faire la démarche en mairie ou par courrier. Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote.

**Restons vigilants !** Pour poursuivre le confort de déplacement dans notre village et pour améliorer la sécurité des piétons, nous devons aussi conserver la largeur de nos trottoirs (qui atteint rarement la dimension minimale de 1m40). Pour cela, il faut que vos haies en limite de propriété, après taille ou quelques mois après celle-ci, n'empiètent pas sur l'espace public et soient à hauteur de 2 mètres. Veuillez aussi vérifier s'il vous plaît vos grands arbres ainsi que leurs branches qui pourraient présenter un danger, comme nous l'avons connu en période neigeuse ou de grands vents.



### Mobilisation solidaire

En l'absence d'employé communal cet automne, les élus se sont mobilisés au mieux notamment pour balayer les feuilles mortes (en préparation du passage d'une balayeuse ne faisant que la chaussée) mais aussi pour déposer les bacs jaunes à sel et les remplir. Un nouvel agent municipal polyvalent, Thomas Dworak, nous a rejoints depuis pour nous aider dans ces tâches.

## Travaux

### Sécurisation de la rue de la Taye

Depuis de nombreuses années, chacun constatait dans le village que le point noir en matière de sécurité routière était la rue de la Taye. Très étroite à certains endroits, elle accueille pourtant chaque matin et chaque soir le délestage des très nombreux automobilistes qui ne veulent pas passer par Moulins-lès-Metz. Enfin, la limitation de vitesse n'est pas particulièrement respectée... mettant en danger les piétons notamment.

#### UNE DÉCISION PARTENARIALE

C'est pourquoi la commune de Jussy, en collaboration avec l'Eurométropole de Metz qui gère désormais cette voirie, a décidé d'entreprendre des travaux de réfection et de sécurisation. Une réunion publique a été organisée, après un mois d'expérimentation d'aménagements temporaires, afin de présenter le projet. De nombreuses remarques des habitants ont été intégrées.

#### LE PROJET DE SÉCURISATION

- Au-delà de la réfection de son tapis, la rue de la Taye compte désormais :
- trois écluses de ralentissement avec coussins berlinois
- pour le haut de la rue de la Taye, passage le plus problématique, une nouvelle signalisation, un coussin berlinois et la création de nouveaux trottoirs, mettant en sécurité riverains et piétons. Le coût total prévisionnel est de 120 000 €, dont 30 000 € à la charge de la commune de Jussy.



Le message que la commune souhaite lancer est le suivant cette commune que vous traversez rapidement pour aller travailler est notre lieu de vie, limitez votre vitesse, respectez les priorités, soyez attentifs aux riverains qui sortent de chez eux, aux enfants qui vont à l'école à pied, aux promeneurs matinaux. Nous ne pourrions pas empêcher les conducteurs d'emprunter cet itinéraire mais nous pouvons les amener à se rendre compte que c'est là que nous vivons.



### Accès PMR au cimetière et à l'école

La commune souhaite régulariser en 2022 les deux sites publics qui ne disposent pas encore d'accès pour les personnes à mobilité réduite. C'est pourquoi une demande de subvention a été déposée et obtenue. Pour un coût total de 15 310 € pour des rampes d'accès à l'école et au cimetière, nous recevrons une subvention DETR de 6 124 €.



Briques alimentaires, emballages en carton et papiers



Emballages en métal



Bouteilles, bidons et flacons en plastique



Tous les autres emballages en plastique  
Films, pots de yaourt, sacs, barquettes...



EN VRAC, SANS SAC\*



INUTILE DE LES RINCER  
\*Préparation en sac transparent

### LE TRI DE VOS DÉCHETS SIMPLIFIÉ

Enfin ! À compter du 1er janvier 2022, tous vos emballages et papiers, sans exception, iront dans la poubelle jaune.

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le bac de tri, aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Faute de savoir comment les recycler, les autres emballages en plastique devaient être jetés avec les ordures ménagères.

Vous pourrez désormais trier tous vos emballages, sans distinction : pots de yaourt et de crème, tubes de dentifrice, barquettes en polystyrène, films de protection... Il n'y aura donc plus de questions à se poser.